



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

PROCÈS-VERBAL N° 64

TROISIÈME SESSION, QUARANTE-DEUXIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE

TREIZE HEURES TRENTE

La greffière informe l'Assemblée de l'absence de la présidente et invite le président adjoint à prendre le fauteuil, comme le prévoit la loi. Le président adjoint prend le fauteuil à 13 h 30.

Le projet de loi mentionné ci-après, dont l'objet a été indiqué, est lu une première fois :

(N° 231) — *Loi modifiant le Code des normes d'emploi (congé en cas de fausse couche ou de mortinaissance)/The Employment Standards Code Amendment Act (Leave for Miscarriage or Stillbirth).*
(M^{me} LATHLIN)

M. le ministre FRIESEN dépose :

le rapport annuel sur les enquêtes médico-légales prévu au paragraphe 43(1) de la *Loi sur les enquêtes médico-légales* pour l'année se terminant le 31 décembre 2018;

(Document parlementaire n° 96)

le rapport annuel sur les enquêtes médico-légales prévu au paragraphe 43(1) de la *Loi sur les enquêtes médico-légales* pour l'année se terminant le 31 décembre 2019;

(Document parlementaire n° 97)

le rapport annuel sur les enquêtes médico-légales prévu au paragraphe 43(1) de la *Loi sur les enquêtes médico-légales* pour l'année se terminant le 31 décembre 2020.

(Document parlementaire n° 98)

Conformément au paragraphe 27(1) du *Règlement*, M. SMITH (Lagimodière), M^{me} ADAMS, MM. REYES et WIEBE ainsi que M^{me} la ministre CLARKE font des déclarations de député.

Les pétitions qui suivent sont présentées et lues devant l'Assemblée législative du Manitoba :

M. ALTOMARE — Demande visant à exhorter la ministre de la Santé et des Soins aux personnes âgées à rendre les produits de protection menstruelle accessibles gratuitement dans les écoles publiques et dans le système de soins de santé et à reconnaître qu'une part importante des personnes au Manitoba n'ont pas les moyens d'acheter ces produits essentiels.

U. ASAGWARA — Demande visant à exhorter la ministre de la Santé et des Soins aux personnes âgées à ouvrir au Centre des sciences de la santé une vraie unité de traitement de l'épilepsie de quatre lits, semblable à celle qui vient d'ouvrir en Saskatchewan, dotée d'équipements modernes et de personnel spécialisé dans le traitement de l'épilepsie, comme des neurochirurgiens, des neurologues, des infirmières, du personnel administratif et des techniciens, et à créer officiellement un programme de traitement de l'épilepsie pour veiller à ce que ce personnel spécialisé puisse fournir aux patients des soins coordonnés.

M. BUSHIE — Demande visant à exhorter la ministre de la Santé et des Soins aux personnes âgées à ouvrir au Centre des sciences de la santé une vraie unité de traitement de l'épilepsie de quatre lits, semblable à celle qui vient d'ouvrir en Saskatchewan, dotée d'équipements modernes et de personnel spécialisé dans le traitement de l'épilepsie, comme des neurochirurgiens, des neurologues, des infirmières, du personnel administratif et des techniciens, et à créer officiellement un programme de traitement de l'épilepsie pour veiller à ce que ce personnel spécialisé puisse fournir aux patients des soins coordonnés.

M. GERRARD — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à financer la mise à niveau des implants cochléaires couverts par l'assurance-maladie, ou à fournir une aide financière par l'entremise du programme de remplacement des processeurs de la parole, afin d'aider ceux qui ont besoin d'une mise à niveau de leur appareil à payer le coût de remplacement.

M. MALOWAY — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à demander immédiatement à Dynacare de garder ouverts tous les sites de phlébotomie (échantillons de sang) qui existaient avant l'urgence sanitaire causée par la COVID-19 et à permettre à tous les Manitobains de faire effectuer leurs analyses de sang et d'urine lorsqu'ils consultent leur médecin de manière à faciliter l'accès local à de tels services.

Il est donné lecture du point de l'ordre du jour prévoyant l'examen à l'étape du rapport des amendements apportés au projet de loi 71 — *Loi sur la réduction de l'impôt foncier pour l'éducation (modification de la Loi sur l'aide en matière de taxes foncières et d'isolation thermique des résidences et de la Loi de l'impôt sur le revenu)/The Education Property Tax Reduction Act (Property Tax and Insulation Assistance Act and Income Tax Act Amended)* — dont a fait rapport le Comité permanent du développement social et économique.

M. WASYLIW propose que le projet de loi 71 soit amendé par adjonction, après le paragraphe 12.2(2) figurant à l'article 2 du projet de loi, de ce qui suit :

Restrictions concernant les remboursements

12.2(3) Pour l'exercice 2022-2023 du gouvernement et pour chacun des exercices subséquents, le remboursement de taxes scolaires visé à la présente partie ne peut être effectué que si les conditions suivantes sont remplies :

- a) le gouvernement a déposé devant l'Assemblée, pour l'entité comptable du gouvernement, un budget ainsi que le budget des dépenses qui s'y rattache pour l'exercice visé;

b) le budget des dépenses démontre que, par élève, le montant devant être voté pour le soutien opérationnel du système d'éducation de la maternelle à la 12^e année du Manitoba dépasse le montant qui avait été voté à cette fin, au cours de l'exercice précédent, d'au moins l'augmentation en pourcentage de l'indice d'ensemble des prix à la consommation pour le Manitoba pour l'exercice visé.

Il s'élève un débat.

MM. WASYLIW, ALTOMARE et GERRARD ainsi que M^{mes} MARCELINO et LATHLIN interviennent. La motion, mise aux voix, est rejetée à la majorité.

POUR

ADAMS
ALTOMARE
ASAGWARA
BRAR
BUSHIE
FONTAINE
KINEW
LATHLIN
LINDSEY

MALOWAY
MARCELINO
MOSES
NAYLOR
SALA
SANDHU
SMITH (Point Douglas)
WASYLIW
WIEBE 18

CONTRE

CLARKE
COX
CULLEN
EICHLER
EWASKO
FIELDING
FRIESEN
GERRARD
GOERTZEN
GORDON
GUENTER
GUILLEMARD
HELWER
ISLEIFSON
JOHNSON
JOHNSTON
LAGASSÉ
LAGIMODIERE

LAMONT
LAMOUREUX
MARTIN
MICHALESKI
MICKLEFIELD
MORLEY-LECOMTE
NESBITT
PEDERSEN
REYES
SCHULER
SMITH (Lagimodière)
SMOOK
SQUIRES
STEFANSON
TEITSMA
WHARTON
WISHART
WOWCHUK.....36

M. WASYLIW propose que le projet de loi 71 soit amendé, dans la définition de « pourcentage applicable » figurant à l'alinéa 9(1)a), par adjonction, après l'alinéa c), de ce qui suit :

À titre d'exception, « pourcentage applicable », relativement à une année d'imposition d'un particulier qui loue sa résidence principale, s'entend de 100 %.

Il s'élève un débat.

MM. WASYLIW, ALTOMARE et LAMONT, M^{me} MARCELINO ainsi que M. LINDSEY interviennent. La motion, mise aux voix, est rejetée à la majorité.

POUR

ADAMS
ALTOMARE
ASAGWARA
BRAR
BUSHIE
FONTAINE
GERRARD
KINEW
LAMONT
LAMOUREUX
LATHLIN

LINDSEY
MALOWAY
MARCELINO
MOSES
NAYLOR
SALA
SANDHU
SMITH (Point Douglas)
WASYLIW
WIEBE21

CONTRE

CLARKE
COX
CULLEN
EICHLER
EWASKO
FIELDING
FRIESEN
GOERTZEN
GORDON
GUENTER
GUILLEMARD
HELWER
JOHNSON
JOHNSTON
LAGASSÉ
LAGIMODIERE

MARTIN
MICHALESKI
MICKLEFIELD
MORLEY-LECOMTE
NESBITT
PEDERSEN
REYES
SCHULER
SMITH (Lagimodière)
SMOOK
SQUIRES
STEFANSON
TEITSMA
WHARTON
WISHART
WOWCHUK.....32

Lundi 17 mai 2021

M. WASYLIW propose que le projet de loi 71 soit amendé, dans le paragraphe 302(1.1) figurant à l'article 15, par adjonction, à la fin, de ce qui suit :

Toutefois, ces renseignements et documents ne peuvent inclure le nom, l'image ni le titre d'un membre du Conseil exécutif.

Il s'élève un débat.

MM. WASYLIW, ALTOMARE et LAMONT interviennent. M^{me} MARCELINO exerce son droit de parole jusqu'à 17 heures et le conserve pour la reprise du débat.

La séance est levée à 17 heures, et l'Assemblée ajourne ses travaux à demain, 10 heures.

Le président adjoint,

Doyle Piwniuk